



**Communiqué de presse**  
Iñaki Echaniz  
Député des Pyrénées-Atlantiques

24 juillet 2023

---

*Iñaki Echaniz dépose une proposition de loi pour une meilleure reconnaissance des pupilles de la Nation et de la République*

*Le député des Pyrénées-Atlantiques a déposé une proposition de loi prévoyant des dispositifs de soutien, pour les enfants de militaires décédés ou blessés en opérations extérieures ou des enfants de fonctionnaires exerçant des métiers dangereux.*

La proposition de loi du député, soutenu par le groupe parlementaire socialiste de l'Assemblée nationale, vise à permettre aux pupilles de la Nation et de la République<sup>1</sup> et futures pupilles de « *bénéficier pleinement du droit à réparation que la Nation a le devoir de leur accorder* » précise l'exposé des motifs.

Elle comporte ainsi cinq articles. Le premier entend faciliter l'obtention du statut de pupille de la Nation, qui peut s'avérer complexe pour certaines situations, comme celles d'enfants dont un parent souffre de symptômes post-traumatique à la suite d'une opération militaire extérieure de la France. Il propose ainsi de permettre aux enfants nés dans les jours qui suivent la reconnaissance de la blessure du parent, via un constat d'incapacité, de pouvoir prétendre au statut de pupille. Cette mesure permet ainsi d'allonger le délai d'éligibilité au statut de pupille.

La proposition de loi propose également d'améliorer l'accès aux soins des pupilles de la Nation et de la République par une prise en charge par l'État, de leur accompagnement psychologique. « *Cette prise en charge représenterait une reconnaissance des traumatismes et de l'impact psychologique subis par les pupilles, au même titre que pour leur parent blessé, elle garantirait aussi un meilleur accès aux soins pour les personnes concernées* » détaille le texte.

---

<sup>1</sup> Le statut de pupilles de la Nation a été créé au sortir de la première guerre mondiale, il peut être demandé par toute personne jusqu'à l'âge de 21 ans, victime ou enfant de victime d'actes de terrorisme, enfants de militaires blessés ou décédés en opération ou enfants de « mort pour les services de la Nation ». Il a été élargi pour concerner un plus vaste champ de faits de guerre mais aussi de nature civile. Ainsi, il concerne également les enfants de parents (ou soutiens de famille) militaires mais aussi plus largement de personnels civils de l'État, de professionnels de santé ou encore d'élus. Il donne droit à diverses subventions pour contribuer aux besoins de l'enfant (besoins de base, besoins d'entretien, frais médicaux, vacances, études ou recherche d'un premier emploi). Les pupilles de la Nation bénéficient également d'avantages fiscaux.

Le statut de Pupilles de la République a vu le jour en 2021, pour les enfants des « Morts pour le service de la République », et concerne notamment les agents de police, sapeurs-pompiers, sauveteurs en mer ou soignants décédés au cours de l'épidémie de la Covid-19. Il donne droit à des dispositions semblables à celles des pupilles de la Nation.

Dans son article 3, la proposition de loi propose, dans un souci d'égalité et de clarification du droit, d'aligner l'âge critère d'éligibilité du statut de Pupille de la Nation sur celui de Pupille de la République, soit aux 21 ans inclus du jeune concerné.

Enfin, le quatrième article vise à permettre d'attribuer la qualité de Pupille de la Nation aux enfants des fonctionnaires et contractuels des Directions Interdépartementales des Routes décédés dans le cadre de l'exercice de leur métier, particulièrement risqué pour sécuriser nos routes. Alors que depuis 2007, 11 agents des directions interdépartementales des routes ont trouvé la mort sur leur lieu de travail et, en moyenne, 16 sont blessés par an, il est indispensable de prévoir un dispositif de soutien aux familles des personnels concernés.

*« Après avoir rencontré l'association départementale des Pupilles de la Nation, il me tenait à cœur de m'investir sur une proposition législative pour soutenir les familles de militaires et d'agents de l'État blessés ou décédés lors d'opérations au service de notre pays ou de l'intérêt général. L'État a le devoir de soutenir de façon optimale ces enfants et leur famille, ces mesures proposent ainsi d'enrichir les dispositifs existants et de répondre à des besoins. » Iñaki Echaniz*

Retrouver la proposition de loi :

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1556\\_proposition-loi.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1556_proposition-loi.pdf)